

Conduite à tenir pour les gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en cas de survenue de grippe A(H1N1)

Cette conduite à tenir concerne notamment les crèches, les haltes garderies, les jardins d'enfants.

Chaque hiver, la France connaît une épidémie saisonnière de grippe qui peut toucher de 5 à 10 % de la population pendant 9 à 12 semaines en moyenne et un enfant sur 3. La grippe est donc un phénomène habituel pendant la saison hivernale.

Mais, cette année, la France risque d'être confrontée à une épidémie de plus grande ampleur, causée par un virus grippal nouveau de type A (H1N1). Depuis l'émergence de l'alerte, nous en avons appris un peu plus sur ce virus. Nous savons à l'heure actuelle qu'il est de virulence modérée (les cas de grippe liés au virus A(H1N1) sont d'une gravité comparable à celle des grippe saisonnières que nous connaissons chaque hiver). Mais nous savons aussi que c'est un virus qui se propage rapidement au sein de la population et en particulier chez les enfants.

Les enfants dont ceux de moins de 3 ans, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans une période de diffusion d'un virus grippal. Cette attention doit être renforcée pour les nourrissons de moins d'un an ; cet âge étant un facteur de risque de complication pour la grippe. Une grande attention sera également portée aux nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque (prématurés notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénitale, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée).

L'accueil du jeune enfant représente en outre un enjeu tout particulier pour notre pays dans la mesure où le maintien de l'activité économique en dépend en partie et pour vous puisque c'est votre métier.

Vous devez donc être en mesure d'adapter votre réaction suivant les différentes situations que vous pouvez rencontrer. Cette fiche est destinée à vous aider à apprécier la situation et à adapter votre conduite.

1. Plan de continuité d'activité

Les gestionnaires des établissements d'accueil du jeune enfant doivent finaliser, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, leur plan de continuité d'activité (PCA) (Cf. fiche technique G1 annexée au plan national pandémie) afin qu'en période de pandémie, les établissements puissent continuer à fonctionner alors même qu'une partie du personnel pourra être absente du fait de la grippe. Vous pouvez consulter pour ce faire le document d'information sur l'organisation du PCA diffusée par le Ministère du Travail qui est disponible sur le site www.travail-solidarite.gouv.fr.

Les gestionnaires des établissements ayant d'ores et déjà finalisé leur plan de continuité d'activité doivent vérifier s'il permet bien de répondre à l'ensemble des situations se présentant à eux.

Lors de l'élaboration du PCA, notamment pour faire face à l'absence de certains personnels en situation de pandémie, il peut être prévu de recourir à l'une ou l'autre des alternatives suivantes :

- Mutualisation des personnels de direction de plusieurs établissements ;
- Prêt de personnels entre établissements de droit privé (Cf. circulaire DGT 2007/18 du 18/12/2007 et circulaire DGT 2009/16 du 3/07/2009) ;
- Mise à disposition de personnels relevant de la fonction publique territoriale entre établissements (Cas particulier : les agents non titulaires peuvent être mis à disposition uniquement s'ils sont employés en CDI) - (Cf. textes relatifs à la FPT article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, décret n°88-145 du 15 février 1988, décret n° 2008-580 du 18 juin 2008) ;
- Recours à du personnel intérimaire ;
- Mobilisation des capacités d'accueil disponibles dans d'autres structures d'accueil
- Mobilisation des capacités d'accueil disponibles chez les assistantes maternelles après extension à titre temporaire et exceptionnel des agréments par les services de PMI ;
- Mobilisation des capacités disponibles dans le secteur des services à la personne (garde à domicile, le cas échéant partagée entre familles)

2. Mesures d'hygiène

L'application des règles d'hygiène joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies infectieuses (grippe saisonnière, grippe pandémique, coqueluche,...) car elle permet de réduire les sources de contamination et leur transmission. L'application de ces mesures est particulièrement importante dans les structures d'accueil, les jeunes enfants étant une population très exposée au risque infectieux.

Les mesures d'hygiène préventive au quotidien

Ces mesures doivent être appliquées chaque jour même en dehors d'infection déclarée. Elles concernent les locaux, le matériel, le linge, l'alimentation et l'hygiène individuelle. Ces règles s'appliquent aussi bien aux enfants qu'au personnel de la structure. Elles doivent être régulièrement rappelées au personnel.

Hygiène respiratoire

- Se servir de **mouchoirs en papier jetables** pour s'essuyer le nez, se couvrir la bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux, jeter les mouchoirs souillés, après chaque utilisation, dans une poubelle avec couvercle prévue à cet effet.

Hygiène des mains :

Cette mesure doit être respectée par le personnel :

- avant tout contact avec un aliment et à chaque repas ;
- avant et après chaque change ;
- après avoir accompagné un enfant aux toilettes, être allé aux toilettes ;
- après s'être mouché, avoir toussé, éternué.

Pour les enfants, si possible, le lavage des mains doit être pratiqué :

- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes.

Utilisation des solutions hydro alcooliques en alternative au lavage des mains à l'eau courante et au savon.

L'hygiène des mains par friction avec une solution hydro-alcoolique doit être privilégiée sur des mains sèches, ni souillées, ni poudrées.

Les PHA sont efficaces pour la désinfection des mains et doivent être facilement accessibles.

Un lavage doux des mains (avec un savon liquide) doit être effectué lorsque les mains sont visiblement souillées.

Les instructions d'hygiène des mains doivent être affichées.

Hygiène des locaux et du matériel

- nettoyer tous les jours les sols et les surfaces avec les produits ménagers usuels ;
- nettoyer tous les jours le matériel utilisé sans oublier les pots individuels, le matériel de cuisine et les jouets en portant une attention particulière à ceux pouvant être portés à la bouche ;
- changer le linge dès que nécessaire (bavette et serviette individuelles) ;
- vider et laver tous les jours les poubelles et autres conditionnements ;
- veiller à l'approvisionnement permanent des toilettes en papier et savon ;
- aérer régulièrement les locaux.

3. Le personnel

La vaccination contre la grippe saisonnière est fortement recommandée pour les professionnels en contact avec des sujets à risque de grippe sévère. Vous veillerez à inciter le personnel de votre structure à respecter cette recommandation.

- Les modalités de vaccination contre le nouveau virus grippal pandémique A(H1N1) sont en cours de préparation ; elles seront indiquées sur le site du ministère de la santé.
- En établissement d'accueil, vous n'êtes pas amené à prendre en charge d'enfants malades au long cours et l'exposition, quand elle existe, est temporaire. Le port du masque FFP2 n'est donc pas préconisé car le bénéfice attendu n'est pas suffisamment important par rapport à la contrainte que le port du masque constitue et par rapport au retentissement qu'il peut avoir dans les relations avec les enfants.
Vous pourrez être amené à porter un masque chirurgical si vous ou un enfant, devenez symptomatique pendant votre journée de travail, dans le laps de temps avant de consulter puis de vous isoler à domicile.

4. Les parents

- l'établissement doit informer les parents des mesures de précaution mises en place, leur demander de les respecter lorsqu'ils viennent chercher leur enfant dans l'établissement et leur demander de reporter leur venue s'ils sont symptomatiques ou malades ;
- une affiche placée dans l'entrée de l'établissement informera les parents de ces recommandations. Des affiches sont téléchargeables sur le site de l'INPES : <http://www.inpes.sante.fr/grippeAH1N1/>

5. Vous devez être attentif aux symptômes de la grippe :

Chez l'enfant, la fièvre est souvent le seul signe (plus de 38°C) ; il peut y avoir également de la toux, un essoufflement et des signes digestifs (notamment diarrhée).

Vous devez être attentif aux enfants de moins de 6 mois qui ont de la fièvre et vous devez avertir immédiatement les parents pour qu'ils reprennent leur enfant et s'adressent à leur médecin assurant habituellement le suivi médical de leur enfant. Si vous ne parvenez pas à joindre les parents, vous appelez vous-même le médecin (généraliste ou pédiatre) assurant habituellement le suivi médical de l'enfant ou le centre 15.

Dans ce cas, vous aurez veillé à obtenir préalablement l'accord permanent des parents pour ce type de démarche sauf en cas de situation d'urgence.

Situation 1 : le virus de la grippe A/H1N1 se propage à travers le territoire mais aucun cas n'est survenu dans votre structure d'accueil.

- La structure continue à assurer le même accueil des jeunes enfants.
- Vous observez une vigilance toute particulière vis-à-vis du respect des mesures d'hygiène.
- Vous aurez, dès la rentrée, informé les parents et le personnel des mesures que vous comptez prendre face à la grippe. Il est important que les parents sachent qu'ils ne doivent pas amener à la crèche un enfant dont les symptômes évoquent la grippe.

Il est également important que le personnel sache qu'il ne doit pas venir travailler quand il est grippé.

Situation 2 : un jeune enfant présente des symptômes pouvant faire penser qu'il est atteint par la grippe A.

Il vous faut :

- Prévenir immédiatement la famille de l'enfant pour organiser la prise en charge médicale.
- **Contactez le médecin ou le pédiatre traitant désigné par la famille ou le médecin de la structure d'accueil pour organiser la prise en charge sanitaire adaptée de l'enfant malade.** En cas d'urgence ou d'impossibilité de joindre les professionnels libéraux, vous pouvez contacter le centre 15.
- **Isoler l'enfant malade dans l'attente de sa prise en charge médicale et l'écartez des activités collectives.** L'isolement peut être réalisé dans un lieu prévu à cet effet. Si un lieu spécifique n'est pas disponible, il faut respecter si possible une distance de 2 mètres entre l'enfant malade et les autres.
- Ne plus accueillir l'enfant jusqu'à la fin de la période de contagiosité pendant environ 7 jours après le début des signes cliniques
- Pour les autres enfants accueillis ayant été en contact avec l'enfant malade, vous prévenez la/les familles des autres enfants d'être particulièrement attentif à l'apparition des symptômes de la grippe.

Rappel : les enfants sont contagieux 24 heures avant et 7 jours après l'apparition des premiers symptômes. La durée d'incubation est également de 7 jours. Globalement, la surveillance attentive autour d'un cas dure donc une semaine.

Situation 3 : un des membres de votre personnel est atteint par le virus ou présente des signes pouvant évoquer un syndrome grippal (fièvre, asthénie, courbatures, toux, dyspnée).

- Vous devez l'inciter à consulter son médecin traitant dans les meilleurs délais et dans l'intervalle lui demander de porter un masque chirurgical.
- Si le médecin confirme qu'il s'agit d'une grippe, la personne concernée doit cesser son activité. Le médecin traitant précisera la durée d'éviction (7 jours au total après l'apparition des symptômes généraux dont la fièvre ou 48 heures après la disparition de ces symptômes).
- Vous prévenez les familles des enfants que vous accueillez de ce cas de grippe et attirez leur attention sur la nécessité de surveiller pendant une semaine l'apparition des symptômes de grippe chez leurs enfants

Situation 4 : cas groupés.

La survenance d'au moins 3 cas en moins d'une semaine chez les personnes partageant les mêmes lieux que ce soit les enfants accueillis ou les membres du personnel, constitue un cas groupé.

Tout cas groupé doit être signalé à la DDASS (direction départementale des affaires sanitaires et sociales) qui vous indiquera la conduite à tenir et les mesures de gestion à mettre en place.

Si la situation le justifie, après évaluation par la DDASS, le directeur de l'établissement sollicitera les autorités préfectorales, seules compétentes sur la position à adopter, si la fermeture est envisagée, hormis l'obligation de fermeture définie par le code de l'action sociale et des familles lorsque les taux d'encadrement ne sont plus respectés.

La réouverture de l'accueil sera également soumise à l'appréciation des autorités préfectorales

Vous informez également les services de PMI (protection maternelle et infantile) des Conseils Généraux de toute évolution de la situation au sein de votre établissement

Pour plus d'information

Un numéro de téléphone « pandémie grippale » au +33 (0)825 302 302
(0,15€ /min depuis un poste fixe en France)

Des sites Internet :

- le site du ministère de la santé et des sports
<http://www.sante-sports.gouv.fr/>
- le site interministériel traitant des menaces pandémiques grippales
<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/>
- le site de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé
<http://www.inpes.sante.fr/>